

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux

N ° : DL-01bis-2023 Installation d'un conseiller municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints -, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Patrick DA SILVA, Conseiller Municipal, a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Monsieur Alain BOUCHET candidat suivant sur la liste, est désigné pour remplacer Monsieur Patrick DA SILVA.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le courrier de Monsieur Patrick DA SILVA en date du 31 janvier 2023 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Ricamarie en date du 31 janvier 2023 informant Monsieur le Préfet de La Loire de la démission de Monsieur Patrick DA SILVA,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Alain BOUCHET en qualité de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N ° : DL-02-2023 DOB 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire expose les lignes majeures des orientations budgétaires 2023.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée par **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N ° : DL-03-2023 Mise en place de la norme M57

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MISE EN PLACE DE LA NORME M57

Par la délibération du 17 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le passage au 1er janvier 2023 à la nouvelle norme comptable dite M57.

Or, la mise en place de la M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Dans ce cadre, il est proposé de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaires des dépenses d'investissement d'envergure, et ainsi de ne pas recourir aux Autorisations de Programme/Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AP/AE/CP), comme le prévoit l'article R 2311-9 du CGCT. L'enveloppe financière des projets sera ainsi présentée au Conseil Municipal comme auparavant dans sa globalité et sur l'exercice budgétaire.

Ce règlement valable pour la durée du mandat pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Concernant la Fongibilité des crédits :

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier et l'absence de recours aux procédures d'AP, AE et CP.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits tel que défini ci-dessous.

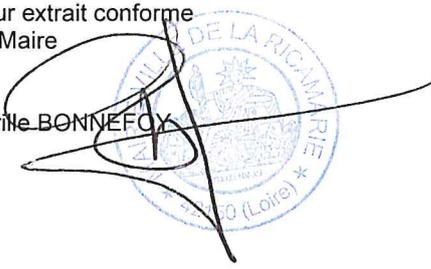
ARTICLE TROIS : **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les dispositions.

ARTICLE QUATRE : **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N ° : DL-04-2023 Durée d'amortissement et règle du prorata temporis

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**,
 - représentés : **4**,
 - absent : **1**. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT ET REGLE DU PRORATA TEMPORIS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite de définir les règles applicables aux immobilisations et de revoir certaines dispositions.

Concernant les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2023, la délibération du 17/01/1997 est modifiée de la façon suivante :

Libellé	Durée en année
Subventions d'équipement versées	15
Logiciels	4
Véhicules légers	6
Camions et véhicules industriels	8
Autres matériels et outillage de voirie	10
Matériel informatique	5
Mobilier	10
Matériel divers	10
Travaux Immeubles de rapport	20
Biens de valeur inférieure à 1500 €	1

A compter du 1er janvier 2023, les immobilisations acquises à cette date seront amorties selon le principe de l'amortissement au prorata temporis. Ce changement de méthodologie de calcul des amortissements n'impacte pas les biens acquis sous l'ancienne nomenclature M14, qui verront se poursuivre leur rythme d'amortissement tel que défini à l'origine, jusqu'à leur terme.

A titre dérogatoire, les immobilisations de valeur inférieure à 1 500 € feront l'objet d'une annuité unique.

L'amortissement par composant, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs du bien différente pour chacun de ses éléments, ne s'appliquera que lorsque les enjeux le justifient.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : APPROUVE les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs et le principe de recours à l'amortissement par composants au cas par cas.

ARTICLE DEUX : DONNE tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les dispositions.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEROY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N ° : DL-05-2023 Subventions de fonctionnement scolaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRE 2023

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2023 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.77€ par élève de maternelle - 26.30€ par élève de classe élémentaire) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2022/2023. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 836.51 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

ECOLES MATERNELLES		2023
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 345 €
COOP MARCEL PAGNOL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 180 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 320 €
ECOLES ELEMENTAIRES		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 970 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 760 €
COOP PRIMAIRE MONTRAMBERT (école élémentaire Montrambert)	RICAMANDOISE	5 520 €
	TOTAL	20 095 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution des subventions aux coopératives scolaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 février 2022

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-06-2023 Subventions de fonctionnement 2023 – Organisations syndicales

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – ORGANISATIONS SYNDICALES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organisations syndicales telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 1353 €.

La présente délibération est approuvée par **25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 FEVRIER 2023

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-07-2023 Subvention exceptionnelle : Secours Populaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SECOURS POPULAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire, pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

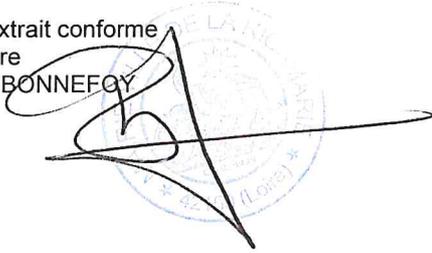
Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'attribution de la subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Pour un montant de 2 000 euros.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a circular blue official stamp.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a circular blue official stamp.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 FEVRIER 2023

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-08-2023 Subvention exceptionnelle : Espérance Gym

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ESPERANCE GYM

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'Espérance Gym de La Ricamarie, suite à l'organisation d'une vente de Salade de Pieds de Veau au bénéfice de la Myopathie « ATOUT CŒUR ». Pour un montant de 550 euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

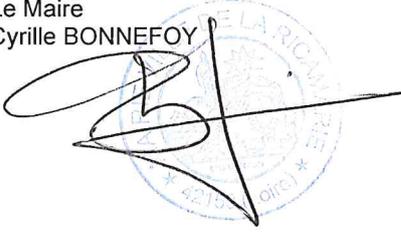
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

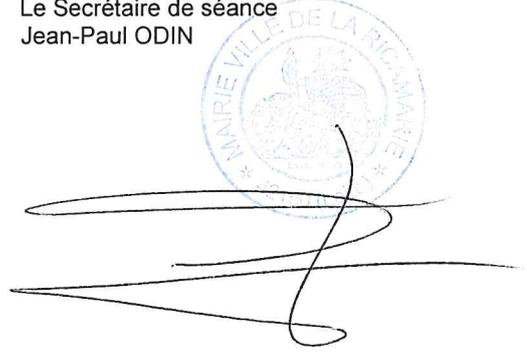
ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Espérance Gym de La Ricamarie, suite à l'organisation d'une vente de Salade de Pieds de Veau au bénéfice de la Myopathie « ATOUT CŒUR ». Pour un montant de 550 euros.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité (François BRIQUET ne prenant pas part au vote).

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE" and "42150 (0185)".

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE" and "42150 (0185)".

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 FEVRIER 2023

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-09-2023 Subvention exceptionnelle : Association l'Etoile Cycliste Ouvrière

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ETOILE CYCLISTE OUVRIERE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO), pour un montant de 350 euros, dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoisson «Souvenir Gilbert Ploton ».

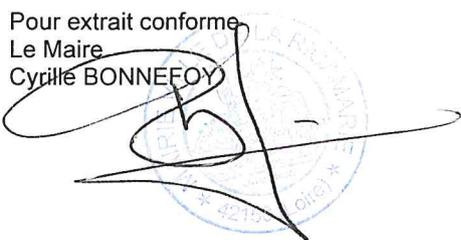
Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO). Pour un montant de 350 euros, dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoisson «Souvenir Gilbert Ploton ».

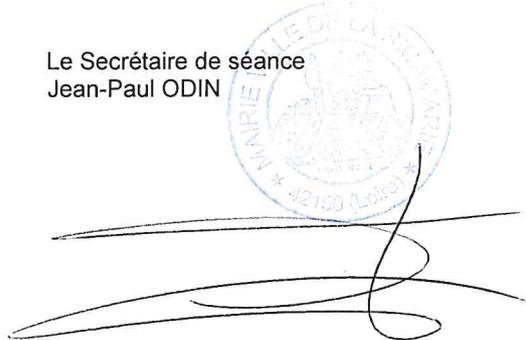
La présente délibération est approuvée, à l'unanimité (François BRIQUET ne prenant pas part au vote).

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bonnefoy', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA REUNION' and '42150 (Lot)'.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Odin', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA REUNION' and '42150 (Lot)'.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-10-2023 Subventions de fonctionnement 2023 – Programme Politique de la Ville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 - PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE

Suite à l'examen du programme des actions 2023 des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet :

- Association UN TISSAGE COLORÉ : 15 500 €
- Association VIVRE ENSEMBLE : 6500 €
- Association AGASEF : 1700 €
- Association Moto club St Chamond : 300 €

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans le cadre de la Politique de la Ville

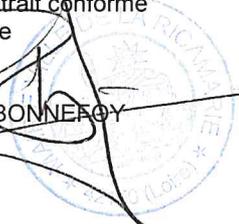
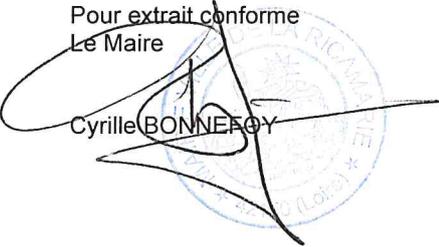
ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS**.

Ont signé au registre

Pour extrait conforme
Le Maire

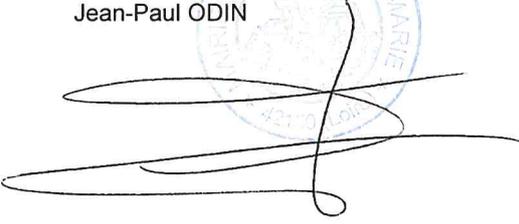
Cyrille BONNEFOY



Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

N ° : DL-11-2023 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints -, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B		1 poste TC
Rédacteur		1 poste TC	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste TC

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

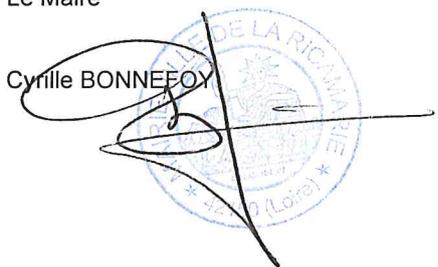
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement

N ° : DL-12-2023 RPQS eau potable et assainissement 2021

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2021 de Saint Etienne Métropole.

Ont signé au registre
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville

N ° : DL-13-2023 Convention CAF : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**,
 - représentés : **4**,
 - absent : **1**. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION CAF : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ET BONUS ASSOCIES

Il convient d'établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire une convention ayant pour ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de renforcer ce contrat par un financement de projets socio-éducatifs structurés, les bonus associés.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

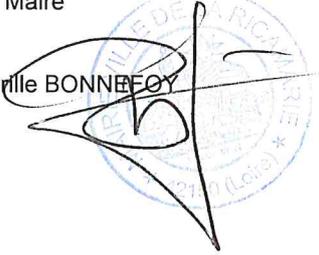
ARTICLE UN : **APPROUVE** ladite convention.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité**.

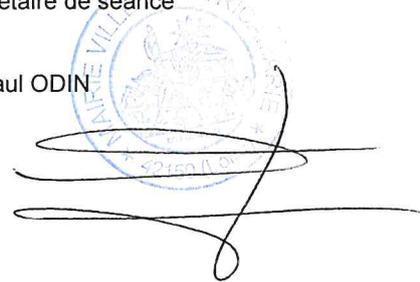
Ont signé au registre
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la Ville

N ° : DL-14-2023 Convention avec LOIRE HABITAT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



CONVENTION AVEC LOIRE HABITAT

Il convient d'établir avec Loire Habitat une convention afin de réaliser une étude avec le Bureau d'Etude SYNERGIE, dans le cadre des démolitions qui doivent avoir lieu autour de la Place de l'Eglise et pour envisager une opération de logements en location-accession et logement locatif social.

Les montants pour cette mission sont :

- Synergie Habitat/L.Rival (Chef de projet), 7 jours d'intervention 4 200€
- Pierre-Eric (Architecte), 13 jours d'intervention 8 190 €

Le montant de cette étude s'élève à 12 390€ HT, soit 14 868€ TTC.

Chaque partie de la présente convention participera au financement de cette étude par parts égales, soit une participation de 7.434 € TTC pour chacune des parties. La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** ladite convention.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 février 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions

N ° : DL-15-2023 Vœu contre la réforme des retraites

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 4,
- absent : 1. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



VŒU CONTRE LA REFORME DES RETRAITES

Le gouvernement souhaite porter l'âge de la retraite à 64 ans avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités. Ce report fait suite à une réforme antérieure portée sous le gouvernement Sarkozy, qui avait déjà relevé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans, alors même que ce report avait unanimement été refusé par les syndicats et une large partie des Français. Cette réforme de 2010 avait ainsi entraîné une dégradation de l'espérance de vie des plus fragiles parmi nos compatriotes. Alors que les Français éprouvent un fort attachement au système de retraite par répartition, ils restent opposés à cette nouvelle réforme à hauteur de 71% et la population active à 90%. Fait inédit, depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent depuis le début à se mobiliser contre ce projet du gouvernement !

Alors que l'inégalité criante de cette réforme, dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût, relève d'un projet idéologique, qui n'a aucune urgence économique, comme l'affirme le Conseil d'Orientation des Retraites, nous restons persuadés que la réforme des retraites est une question de société ; qu'elle constitue un espace de liberté, une période de la vie où les travailleurs trop fatigués et mal rémunérés, ne peuvent pas en profiter.

Nous faisons nôtre la citation du fondateur de la sécurité sociale Ambroise Croizat « la Retraite ne doit plus être l'antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie »

Nous demandons à ce que d'autres financements qui existent, soient mis à contribution :

- L'augmentation des salaires, où 1% de hausse rapporte 2,5 milliards d'euros ;
- Imposer l'égalité hommes/femmes (estimée à 4,5 milliards d'euros) qui élargirait l'assiette de cotisations ;
- L'augmentation de 0,8 % des charges patronales ou 0,8% sur 4 ans qui permettrait de récupérer près de 12 milliards,
- D'aligner la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30 milliards d'euros de gains),
- Lutter contre la fraude fiscale, en même temps que de remettre à plat la politique d'aides publiques aux entreprises,
- Mettre en place une taxe de 2% sur la fortune des milliardaires Français qui rapporterait près de 12 Milliards à notre système de retraite.

Toutes ces mesures, non explorées, sont de nature à combler les possibles déficits.

Nous considérons par ailleurs que les retraités sont des artisans indispensables du lien social ; que partir à 60 ans et à condition d'être en bonne santé, ils sont un pilier essentiel de notre société et qu'ils concourent à la cohésion sociale sur notre territoire.

Nous considérons que cette question est capitale pour la vie quotidienne des Ricamandoises et des Ricamandois

Ainsi nous émettons le vœu suivant :

Le conseil municipal de La Ricamarie exige que le gouvernement renonce à sa réforme et qu'il engage avec les salariés, les syndicats, les élus et tous les citoyennes et citoyens, une véritable concertation, pour renforcer notre système de retraite, par des mesures de progrès et de partage des richesses.

Le Conseil municipal demande également la tenue d'un référendum, qui est un droit et un devoir constitutionnel, quand il s'agit d'un sujet aussi important de la vie de notre République.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu ci-dessus

La présente délibération est approuvée, par **25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN